

06 sep 2013 -16:29

## Conseil des ministres du 6 septembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 6 septembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

06 sep 2013 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 6 septembre 2013](#)

## Assentiment au deuxième Protocole d'amendement à l'Accord relatif au Groupe aérien européen

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au deuxième Protocole d'amendement à l'Accord relatif au Groupe aérien européen, fait à Londres le 12 décembre 2011.

Le Groupe aérien européen est un organisme qui a été créé par un Accord entre le Royaume-Uni et la France, signé à Londres le 6 juillet 1998. Le 16 juin 1999, à Londres, un premier Protocole d'amendement à l'Accord relatif au Groupe aérien européen a été établi entre les Parties. Il permet l'accession des États qui y ont été invités, par l'ensemble des Parties contractantes. La Belgique a accédé à l'Accord et à son Protocole le 27 février 2004.

Le Groupe aérien européen est un groupement de coopération multilatéral, stationné sur la base de la RAF de High Wycombe au Royaume-Uni. L'objectif du Groupe aérien européen est d'améliorer les capacités opérationnelles des différentes armées de l'air des Parties afin de conduire des opérations dans le cadre d'une communauté d'intérêts visant l'amélioration de l'interopérabilité.

Récemment, au sein du Ministère britannique de la Défense, les procédures financières ont été révisées conformément aux règles de l'UE. Cela entraîne comme conséquence la nécessité de revoir la politique financière au sein du Groupe aérien européen.

Le nouveau Protocole modifie la facturation. Dans l'ancienne situation, les factures de la RAF de High Wycombe pour la fourniture de services de soutien par les autorités britanniques étaient payées d'avance et ces coûts étaient récupérés rétrospectivement auprès des autres Parties contractantes, conformément à la formule de partage des coûts donnée dans l'Accord GAE. Dès maintenant, les Parties contractantes paient leur part du budget commun au Groupe aérien européen de manière annuelle et préalable, toujours conformément à la formule de partage des coûts mentionnée ci-dessus, et les autorités britanniques règlent les paiements à la RAF de High Wycombe sur ce budget commun.

Les Parties contractantes s'engagent à verser leur part du budget commun en début d'exercice financier annuel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

06 sep 2013 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

## Entrée en vigueur de la procédure d'agrément des technologues de laboratoire médical

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal ayant pour but de faire entamer la procédure d'agrément des technologues de laboratoire médical au 2 décembre 2013.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales pour la profession de technologue de laboratoire médical*

*Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, pour la profession de technologue de laboratoire médical*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 sep 2013 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 6 septembre 2013](#)

## Désignation des chargés de mission pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui permet à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) de faire appel à des chargés de mission autres que des vétérinaires indépendants.

Le projet permet à l'AFSCA de faire appel à des bio-ingénieurs, masters, ingénieurs industriels ou bacheliers pour les principales missions suivantes :

- la certification dans le secteur végétal
- les contrôles à l'importation dans les postes d'inspection frontaliers : contrôles phytosanitaires et contrôle des normes de qualité

Ce projet abroge et remplace l'arrêté royal du 20 décembre 2004 portant fixation des conditions dans lesquelles l'AFSCA peut faire exécuter des tâches par des médecins vétérinaires indépendants. La spécificité de l'arrêté royal en projet est de prévoir la possibilité de faire appel à des personnes morales exerçant des activités de contrôle, d'échantillonnage, de certification et d'audit et plus uniquement à des chargés de mission indépendants. L'ajout des personnes morales permet d'inclure les bureaux d'expertises et les organismes de certification accrédités ainsi que, dans le futur, certains types d'associations de vétérinaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant fixation des conditions dans lesquelles l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire peut faire exécuter des tâches par des médecins vétérinaires, des bio-ingénieurs, des masters, des ingénieurs industriels ou des bacheliers indépendants ou par des personnes morales exerçant des activités de contrôle, d'échantillonnage, de certification et d'audit*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

06 sep 2013 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

## Financement 2013 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé à charge de l'INAMI

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant à charge des frais d'administration de l'INAMI, destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2013.

Le montant est fixé à 7 014 438 euros. Le projet a reçu un avis favorable du Conseil général de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 sep 2013 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

## Promotion de méthodes de diagnostic efficaces du mélanome

Sur proposition de la ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe l'intervention personnelle des bénéficiaires ambulants sans régime préférentiel à 15 % avec un maximum de 8,68 euros pour deux nouvelles prestations de dermoscopie, dans le cadre de la promotion de méthodes de diagnostic efficaces du mélanome :

- dermoscopie non numérisée de toutes les lésions mélanocytaires suspectes (232792-532803)
- dermoscopie avec localisation photographique et numérisation des images de toutes les lésions mélanocytaires suspectes (532814-532825)

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 sep 2013 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 6 septembre 2013](#)

## Financement de l'accord social : parrainage et congé supplémentaire pour les personnes de plus de 50 ans

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a fixé les montants que l'Inami doit verser au Fonds Maribel social pour les hôpitaux privés, au Fonds des établissements et des services de santé et à l'ONSS-APL en ce qui concerne les établissements et services publics afin de financer en 2013 les mesures de l'accord social de 2005.

Il s'agit concrètement du parrainage dans les hôpitaux, une mesure destinée au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée, et du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière.

Pour le parrainage, le financement est le suivant :

- hôpitaux privés : 4.929.218 euros, à verser au Fonds Maribel social 330
- hôpitaux publics : 2.957.531 euros, à verser au Fonds Maribel social du secteur public pour les ONSS-APL. Ce montant peut également être consacré au financement du projet de formation 600.

Pour le congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins :

- établissements privés : 6.388.266 euros
- établissements et services publics : 3.943.375 euros

*Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2013*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

06 sep 2013 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

## Prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêts royaux\* qui concernent la prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé, conclus en 2000, 2005, 2010, 2011 et 2013.

Il s'agit des accords sociaux signés entre le gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés (privé et public) occupés dans le secteur des soins à domicile, des services de la Croix-Rouge et des maisons médicales, pour les maisons de soins psychiatriques publiques et pour les centres de rééducation privés.

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'INAMI doit verser les moyens financiers nécessaires d'une part au Fonds des établissements et des services de santé et d'autre part au Fonds Maribel social ONSS-APL, en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons de soins psychiatriques.

\* pris en exécution de l'article 59, alinéa 2, 8°, de la loi programme du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

06 sep 2013 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 6 septembre 2013](#)

## Nomination des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence pour une durée de six ans.

David Szafran est nommé assesseur vice-président.

Sont nommés assesseurs du rôle linguistique français :

- Pierre Battard
- Laurent De Muyter
- Alexandre de Streel
- Martin Favart
- Charles Gheur
- Olivier Gutt
- Christian Huveneers
- Nicolas Petit
- Elisabeth Van Hecke

Sont nommés assesseurs du rôle linguistique néerlandais :

- Caroline Cauffman
- Wouter Devroe
- Frank Naert
- Gerben Pauwels
- René Smits
- Peggy Valcke
- Freddy Van Den Spiegel
- Yves Van Gerven
- Carmen Verdonck
- Chris Verleye

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier  
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de  
la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
[http://](http://www.economie.fgov.be) <http://www.economie.fgov.be>

06 sep 2013 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

## Marchés publics pour le SPF Budget et Contrôle de la gestion

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion de trois marchés publics pour l'extension du contrat Fedcom.

Dans le cadre de l'extension du contrat Fedcom, le SPF Budget et Contrôle de la gestion conclura un contrat avec IBM/CSC pour renforcer l'équipe du comptable fédéral par du personnel spécialisé.

Un contrat est également conclu en vue de l'achèvement du *Contract Life Cycle Management* et pour l'échange de licences de logiciel dans le cadre du contrat Fedcom.

Fedcom est un projet fédéral qui vise à moderniser la comptabilité de l'Etat, en instaurant une comptabilité générale, budgétaire et analytique. Ce projet a commencé en 2007. Il est coordonné par le SPF Budget et Contrôle de la gestion.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

06 sep 2013 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

## Carrière des membres du personnel des centres d'appels urgents

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à préciser la mise en oeuvre du transfert de personnel des centres d'appels urgents vers le SPF Intérieur.

Le projet garantit un statut identique pour les membres du personnel des centres d'appels urgents qui sont transférés vers le SPF Intérieur. Il vise également à actualiser leur grades et échelles de traitement. Les membres du personnel des centres d'appels urgents continueront ainsi à bénéficier des garanties spécifiques prévues dans leur carrière après la réforme de la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 octobre 2011 instituant le transfert des membres du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

06 sep 2013 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

## Financement du congé-éducation payé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a fixé le montant prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement du congé-éducation payé, pour 2013.

Le montant pour 2013 est fixé à 25 146 000 euros.

*Projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2013 le montant qui est prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement des dépenses en matière de congé-éducation payé*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

06 sep 2013 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 6 septembre 2013](#)

## Remboursement du coût salarial en matière de congé-éducation payé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les règles pour le remboursement du coût salarial en matière de congé-éducation payé, pour l'année scolaire 2013-2014.

Le plafond salarial est augmenté : le salaire brut dû pour les heures de congé-éducation est plafonné à 2.760 euros. Le remboursement aux employeurs est également augmenté : le remboursement est limité à un forfait de 22,08 euros par heure de congé-éducation. La cotisation spécifique patronale pour le congé-éducation payé est maintenu à 0,04 % à partir du 4e trimestre 2013 jusqu'au 3e trimestre 2014 inclus. Il sera fixé structurellement à 0,05 % à partir du 4e trimestre 2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>